

INSTITUTIONS TERRITORIALES, DÉMOGRAPHIE, REPERES HISTORIQUES ET ANTHROPOLOGIQUES ET MORPHOLOGIES SOCIALES DE L'ESPACE

Christian Potin Consultant, 1998

(Rapport annexe écrit dans le cadre de « l'Etude de faisabilité du projet d'aménagement anti-érosif du bassin versant du barrage d'Ichakoukène » – Haut AssifTifnout/Haut Souss – Maroc – Bureau SOGREAH pour le compte du Ministère Délégué chargé des Eaux et Forêts auprès du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes)

Sommaire

1	INTRODUCTION	p. 1
2	INSTITUTIONS TERRITORIALES	p. 2
2.1	L'administration provinciale et l'autorité locale	p. 2
2.2	Les communes rurales et le découpage communal	p. 3
2.3	Les départements techniques ministériels	p. 5
3	DEMOGRAPHIE	p. 6
3.1	Estimation de la population actuelle de la zone d'étude	p. 6
3.2	Evolution de la population	p. 8
3.3	La question des paramètres démographiques	p. 8
4	REPERES HISTORIQUES ET ANTHROPOLOGIQUES	p. 11
4.1	Repères sur l'histoire sociale régionale	p. 11
4.2	Repères anthropologiques et morphologies sociales de l'espace	p. 15

1. INTRODUCTION

Le présent rapport annexe avait pour objet, de concert avec celui sur la condition et les rôles des femmes dans « l'aménagement-développement », **d'identifier les caractéristiques principales, institutionnelles et anthropologiques, qui conditionnent toute intervention participative sur l'espace**. Il est fondamental de retenir que toute action sur un espace physique ou un territoire donné met en jeu diverses institutions formelles et informelles, acteurs et organisations (ou espaces sociaux). Inversement toute action institutionnelle et/ou ciblée sur un espace social (catégorie, groupes ou organisation sociale) met en jeu différentes catégories d'espaces physiques ou territoires. Après avoir rappelé quelles sont les institutions modernes qui ont des missions, structures et fonctions territoriales dans la zone d'étude, on en dresse un tableau démographique d'état des lieux, à la lumière des informations disponibles. La dernière partie de ce rapport annexe examine quelles sont les composantes anthropologiques qui permettent de saisir les principaux traits des morphologies sociales territoriales et non territoriales. La prise en compte des attitudes et des valeurs, des permanences et des changements, est traitée dans les rapports annexes respectivement sur la condition et les rôles de la femme et, pour les hommes, dans celui traitant de l'approche participative de la programmation des actions « d'aménagement-développement ».

2. INSTITUTIONS TERRITORIALES

Nous traiterons ci-après des institutions modernes formelles qui sont représentées dans la zone du projet.

2.1. L'administration provinciale et l'Autorité Locale

La zone d'étude est située entièrement dans la province de Taroudant et en quasi totalité dans le Cercle de Taliwine, une petite partie sud-ouest dépendant du Cercle d'Ouled Berhil. Le tableau 1 ci-après donne le détail des unités d'encadrement administratif inférieures à l'intérieur des cercles (2 Annexes ou Caïdats et 16 *Machaïkha-s*) ainsi que le découpage communal (voir parag. 2. 2 infra). Il faut bien noter qu'en fait le découpage administratif ressort d'un découpage d'encadrement de la population et non pas d'une mission première de contrôle d'espaces physiques, aussi on ne sera pas étonné de la difficulté qu'il y a tracer les limites précises de ce découpage, compte tenu de l'imprécision des statuts fonciers des pratiques et organisations sociales coutumières de l'utilisation de l'espace (voir annexe E, chap. 2). Dans ces conditions, une représentation cartographique du découpage administratif local n'est pas très édifiante, si elle n'est pas positionnée par rapport aux entités socio-géographiques traditionnelles qui seront analysées plus loin (chap. 3). On fournira ci-après un bref rappel du système d'administration territorial et d'encadrement local des populations.

Tableau 1. Découpage administratif et communal de la zone d'étude

Cercle	Annexe (Caidat)	Commune rurale	Fraction administrative (<i>machaïkha</i>)
TALIWINE	ASKAOUN (P)	Toubkal (E)	Imin Tisgui (E)
			Ait Telti (E)
			Immeghart (E)
		Ahl Tifnout (E)	Ouaoumoumen (E)
			Ait R'baa (ou Assaragi) (E)
		Iguidi (E)	Iouliwil (E)
			Ait Yazza (E)
			Azgrouze (E)
		Askaoun (P)	Iguermzdaten (E)
			Id Nouh (E)
			Ait Slimane (ou Ait Irnatem) (P)
			SOUKT ANA (P)
Zagmouzen (P)	Zagmouzen (P) Id Ouiloun (P)		
OULED BERHIL (P)	AOULOZ (P)	louzioua (P)	Ait Gaddan (P)

Nota: (E) : Toute la population de l'unité considérée réside dans le bassin versant.

(P) : Une partie seulement de la population de l'unité considérée réside dans le bassin versant.

L'administration provinciale, à ses différents niveaux de hiérarchie territoriale, dépend du Ministère d'Etat de l'Intérieur (MI).

Le Gouverneur représente le Souverain au niveau provincial et contrôle l'ensemble des services administratifs et techniques provinciaux. Il est responsable de l'encadrement et du contrôle administratif des populations et de la sécurité publique au travers de la Division provinciale des affaires générales et des découpages et agents territoriaux de l'autorité locale (Cercles, Annexes, Fractions administratives, *cheikhs*, *moqaddems*). Il est aussi

garant du développement économique et social de la province? Le Gouverneur a, en outre, des attributions spécifiques directes (hors services des départements ministériels compétents) en matière de développement rural d'équipement et d'aménagement du territoire par l'intermédiaire: (i) de la Division provinciale des affaires rurales (il s'occupe en particulier des terres collectives, des affaires forestières et des interventions d'autres départements en milieu rural) ; (ii) de la Division provinciale de la promotion nationale (chantiers et travaux d'équipements et d'infrastructures d'intérêt public) ; (iii) de la Division provinciale des collectivités locales (équipements et actions de développement communal) via le Fonds d'équipement communal (FEC). Au niveau local le MI, via ses différents travaux d'encadrement territorial assure la double tutelle ; (i) des collectivités ethniques (via la tutelle des terres collectives) ; (ii) des collectivités locales modernes (communes rurales et urbaines) au niveau de sa Direction Générale des collectivités locales.

Il faut enfin retenir que le Dahir de 1993 modifie et complète de 1977 relatif aux attributions du Gouverneur. Le Gouverneur est placé sous l'autorité des ministres compétents afin de coordonner les activités des services extérieurs des administrations techniques de l'Etat et des établissements publics, dont le domaine d'action n'excède pas le cadre de la préfecture ou de la province et rend compte aux ministres concernés des conditions d'exécution de leurs directives. À ce titre il est informé des activités des services extérieurs, il reçoit copie des programmes d'action ainsi que les rapports et comptes rendus généraux destinés aux ministres intéressés. Le Gouverneur adresse annuellement à chaque ministre un rapport établissant l'état d'avancement des investissements prévus par le département concerné. Il peut à cette occasion proposer toutes mesures qu'il juge utiles pour la réalisation des investissements relevant de la compétence du ministre concerné.

En pratique, ces nouvelles dispositions renforcent le pouvoir de contrôle de l'Autorité Provinciale et locale sur les représentations territoriales correspondantes des ministères techniques.

Le Cercle: le Chef de Cercle est chargé des liaisons entre les différents services administratifs et techniques dans son territoire de commandement et veille à la coordination pratique des travaux d'équipement et d'aménagement de l'Etat. Il reste investi de la fonction d'Officier de police judiciaire pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique. Le Cercle est le niveau inférieur où sont en principe représentés les principaux services techniques ministériels.

L'Annexe: le Chef de l'Annexe ou Caïd. Autorité de base de l'administration locale, il contrôle et administre la population, encadre et conseille les communes rurales. Il est assisté dans ses fonctions par les deux corps auxiliaires suivants :

- Les *Khalifa-s*, corps de fonctionnaires nommés par le Gouverneur dans le but de déconcentrer le pouvoir du Caïd,
- Les *Cheikh-s* : ce sont les agents de base de l'autorité locale. Leurs fonctions concernent les démarches administratives ordinaires de la population, le contrôle et les renseignements généraux. Ils sont nommés par le Gouverneur au sein de notabilités "ethniques" ou vis-à-vis d'autres critères modernes. Ils sont assistés eux-mêmes enfin par des *moqaddems* au niveau de groupes de douars qui peuvent correspondre à des sous-unités "ethniques" traditionnelles (voir chap. 3 infra).

2.2. Les communes rurales et le découpage communal

Comme indiqué au tableau 1 supra, la zone d'étude comprend tout ou partie 7 communes rurales depuis le nouveau découpage communal de 1992. La correspondance entre le découpage communal et le découpage administratif provincial et de l'Autorité locale est également indiqué au tableau 1 pour les portions d'unités situées dans le bassin versant. En principe les communes

doivent faire l'objet d'une délimitation officielle, mais il n'a pas été possible dans le cadre de la mission d'obtenir une carte des limites officielles des communes, et on ne sait si la délimitation a été effectuée sur le terrain par la Direction de la Conservation foncière et Travaux topographiques. Quoiqu'il en soit, il faut retenir ici aussi que les limites communales, même elles ont été formellement fixées ne peuvent rester soumises à l'imprécision des statuts fonciers d'une part, et aux pratiques et organisations sociales coutumières de l'utilisation de l'espace d'autre part: elles font ainsi parfois l'objet de litiges entre les groupes sociaux, notamment sur les terrains à statut non consolidé ou maîtrisé (terres collectives de parcours mises en culture ou non, domaine forestiers ou terrains soumis au régime forestier théorique). Dans les faits, ce qui reste défini avec précision, c'est la population appartenant une commune au niveau des lieux de résidence principale.

Les antagonismes entre les découpages territoriaux officiels (administration provinciale et Autorité Locale, communes, départements techniques ministériels), les statuts fonciers, les pratiques sociales coutumières effectives et les compétences sectorielles et spatiales des acteurs institutionnels de l'Etat sont présentés synthétiquement à l'annexe E, chap. 2. Nous rappellerons ci-après quels sont le statut institutionnel de la commune, ses missions, ses compétences.

La commune doit constituer désormais la base incontournable de la politique nationale de désengagement de l'Etat, de décentralisation et démocratisation plus affirmées, et de participation plus conséquente des populations au développement économique et social et à l'aménagement du territoire.

La définition institutionnelle des communes, leurs rôles, responsabilités et modes de fonctionnement sont régis par le Dahir de 1976 portant loi sur l'organisation communale (appelée aussi charte communale). Nous en résumerons ci-dessous, et d'une manière commentée les traits les plus saillants en matière de gestion de l'espace et des ressources naturelles de leurs territoires mais aussi de développement économique. L'article premier de la loi stipule **que "les communes sont des collectivités territoriales de droit public, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière"**. Leur tutelle est assurée par la Direction Générale de Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur. Leurs affaires sont gérées par un Conseil communal qui se réunit quatre fois par an. Elles peuvent se constituer en syndicat.

La mission de développement économique, social et culturel de la collectivité locale (ensemble des résidents de la commune) est entreprise de concert par l'Etat et le Conseil communal. À cette fin ses principales attributions peuvent se résumer comme suit:

le vote et la gestion du budget communal,

- la définition du plan de développement économique et social conformément aux orientations et objectifs retenus par le plan national : la commune fixe le programme d'équipement qui sera réalisé sur ses moyens propres et propose à l'Etat un programme additionnel d'équipement et de développement qui dépasse ses moyens et/ou sa compétence,
- l'organisation des actions de développement et des services publics communaux ainsi que de leur gestion (régie directe ou autonome, concession),
- **la décision, dans les limites attribuées par la loi, des conditions de conservation, d'exploitation et de mise en valeur de son patrimoine des ressources naturelles publiques,**
- la décision de participation financière de la commune aux entreprises d'économie mixte et aux associations d'utilité publique d'intérêt communal.

D'une façon générale le Conseil peut donner son avis et émettre des vœux se rapportant à toutes les affaires locales, à condition que "ces vœux ne soient pas à caractère politique ou étrangers aux objets d'intérêt local".

Le Dahir de 1976 prévoit la possibilité qu'ont les communes de se constituer en syndicat pour la "réalisation d'une œuvre commune, d'un service d'intérêt communal ou pour la gestion des fonds propres à chacune d'elles, et destinés au fonctionnement de travaux utilitaires et au paiement de certaines dépenses communes de fonctionnement.

En conclusion, si on doit prendre acte que le processus de décentralisation engagé au Maroc devrait modifier fondamentalement dans l'avenir l'organisation du développement économique et social au niveau local et passer de façon incontournable par l'Institution Communale. Deux questions importantes restent cependant posées actuellement:

- **le financement des communes rurales aux ressources propres limitées** (cas des zones de montagne sans forêts productives, entre autres),
- **la formation des élus et leur assistance technique** (rôle des services des ministères techniques, dotation de services techniques propres).

2.3. Les départements techniques ministériels (pour mémoire)

Les deux principaux départements techniques ministériels principalement concernés par le projet sont:

- **le Ministère des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols (MEFCS)**
- **le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Pêches Maritimes (MADRPM)**, via son organisme sans tutelle qui en a la compétence régionale¹ l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole d'Ouarzazate (ORMVAO).

En ce qui concerne le MEFCS, la zone d'étude dépend de la Direction Régionale des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols (DREFCS) d'Agadir, subdivision de Taroudant, District de Taliwine.

L'encadrement du secteur agro-pastoral dépend quant à lui de la subdivision de l'ORMVAO de Taliwine.

L'organisation de détail des services de ces deux institutions à l'intérieur la zone d'étude est présentée dans le rapport annexe « Développement agricole et socio-économique ».

¹ Sauf en matière de Statistiques Agricoles qui restent de la responsabilité de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) de Taroudant.

3. DEMOGRAPHIE

3.1. Estimation de la population actuelle de la zone d'étude

Il n'a pas été possible d'obtenir les données de population du dernier recensement (1994) par douar² au niveau de la Direction de la Statistique à Rabat, les données ayant été globalisées par commune rurale (nouveau découpage communal de 1992). L'estimation de la population 1998 et de l'habitat a été faite à partir des données disponibles recueillies auprès des *cheik-s* et des *moqaddem-s* de la zone d'étude. Cette collecte d'informations s'est faite en même temps que l'identification des cantons tribaux coutumiers (*taqbilt-s*) et de leur finage spatial approximatif: ces derniers constituant le niveau socio-géographique supérieur à considérer pour la programmation et la mise en œuvre participatives du projet (voir chap. 4 infra).

Si le nombre de **foyers** par douar est connu et actualisé par les *cheikh-s* et *moqaddem-s* avec une bonne précision, le dénombrement annuel de la population par ceux-ci n'est pas effectué systématiquement.

Pour l'estimation de la population on a affecté au nombre de foyers résidant dans le bassin versant par *taqbilt* la taille moyenne du **ménage** par commune du recensement de 1994 en gardant à l'esprit les réserves qui s'imposent en matière de correspondance entre la notion du ménage démographique et du foyer anthropologique (voir chap. 4. infra).

Les résultats de l'estimation effectuée sont fournis au tableau 2. ci-après. **Dans l'ensemble, le bassin versant comprendrait en 1998 une population de quelques 39 479 habitants regroupés en 5 554 foyers pour une taille moyenne du foyer approchée par la taille moyenne 1994 du ménage démographique de 7,11 personnes.**

² Voir l'imprécision relative de sa définition chap. 4 infra.

Tableau 2. Estimation de la population 1998 de la zone d'étude

Commune rurale	Fraction administrative d'appartenance (machaïkha)	Taqbilt d'appartenance (canton tribal ou petite tribu)	Nbr de foyers	Nbr de douars	Population (nbr. hab.)	Nbr moyen de foyers / douar
Toubkal (E) (7,07)	Imin Tisgui (E)	A. Tisgui Ntakaine (E)	344	15	2432	22,9
		A. Slimane (e)	146	4	1032	36,5
		A. Tamejoucht (E)	132	4	933	33
	Ait Telti (E)	A. Telti (E)	270	11	1909	24,5
	Immeghart (E)	Immeghart (E)	308	10	2178	30,8
Ahl Tifnout (E) (7,20)	Ouaoumoumen (E)	Ouaoumoumen (E)	324	16	2333	20,3
		Ikkis (E)	137	2	986	68,5
	Ait R'baa (ou Asserag) (E)	A. R'baa (E)	235	6	1692	39,2
		A. Ouaghzene (E)	149	3	1073	49,7
Iguidi (E) (7,61)	louliwil (E)	louliwil (E)	168	8	1278	21
		M'sount (E)	83	8	632	10,4
		A. Abid (E)	106	6	807	17,7
		A. Oughelt (E)	105	7	799	15
	Ait Yazza (E)	A. Yazza (E)	109	5	829	21,8
		A. Koudni (E)	39	3	297	13
		Timgounssa (E)	105	9	799	11,7
	Azgrouz (E)	Azgrouz (E)	434	22	3303	19,7
Askaoun (P) (6,75)	Iguermzdaten (E)	Iguermzdaten (E)	94	9	635	10,4
	Id Nouh (E)	Id Nouh (E)	377	14	2545	26,9
	Ait Slimane (ou Irmaten) (P)	Imaten (E)	224	6	1512	37,3
		Aghbar (E)	59	5	398	11,8
Taouiyalt (E) (6,66)	Izguer (E)	Izguer (E)	145	12	966	12,1
		A. Elhaj (E)	62	5	413	12,4
		A. Mesri (E)	75	6	500	12,5
		A. Mokker (E)	206	6	1372	34,3
	Ait Ouhamdane (E)	A. Ouhamdane (E)	333	18	2218	18,5
		A. Sassoun (E)	221	11	1472	20,1
Zagmouzen (P) (7,61)	Zagmouzen (P)	A. Igueld (P)	141	7	1073	20,1
	Id Ouiloun (P)	Id Ouiloun (P)	152	9	1157	16,9
Iouzioua (P) (7,04)	Ait Gaddan (P)	A. Taknit (P) (1)	157	4	1105	39,3
		Id Nouh (P){2}	114	4	803	28,5
		ENSEMBLE:	5554	255	39479	21,8

Nota: - (E) : Toute la population de "unité considérée réside dans le bassin versant.

- (P) : Une partie seulement de la population de l'unité considérée réside dans le bassin versant.

- (7,07) : Taille moyenne communale du ménage démographique du recensement 1994.

- (1) : Quatre douars qui seront noyés par la retenue d'Ichakoukéne : la population sera déplacée.

- (2) : Population originaire de la *taqbilt* Id Nouh de la CR d'Askaoun. Deux douars seront noyés totalement et deux ne le seront que partiellement. La population sera déplacée en conséquence.

3.2. Evolution de la population

Il n'a pas été possible, dans le cas de la présente étude, de connaître l'évolution de la population du bassin versant pour la période intermédiaire 1982-1994, et ce pour les raisons suivantes :

- on ne dispose pas des données fiables par douar pour le recensement 1994,
- le découpage communal a changé pendant la période intercensitaire et il est impossible de comparer les données du dernier recensement à celle du recensement 1982 pour les sous-ensembles géographiques correspondants (problème d'identification des correspondances et des données par douar).

On doit se contenter à ce stade à titre indicatif de la référence de l'évolution de la population des deux anciennes communes d'Askaoun et de Tifnout (qui recouvraient en grande partie le bassin versant) pendant la période intercensitaire 1971-1982. L'exploitation des données de ces deux recensements fournissent les résultats suivants :

Tableau 3. Evolution de la population

Commune	Evolution annuelle moyenne 1971-1982 (%)			Taille moyenne du ménage	
	Population	Nb. de ménages	Taille ménage du	1971	1982
Tifnout	+1,52	+0,52	+0,95	5,86	6,50
Askaoun	+1,30	+0,44	+0,87	5,70	6,27
Ensemble	+1,39	+0,47	+0,92	5,76	6,37

Il apparaît qu'entre 1971 et 1982, la zone d'étude présentait globalement un taux d'accroissement démographique relativement important (+1,39%) eu égard aux ressources limitées de son économie. Parallèlement on constatait un moindre accroissement du nombre des ménages et une augmentation de leur taille (toutes imprécisions démographiques égales par ailleurs). Ce phénomène s'est prolongé pendant la période intercensitaire 1982-1994 : une taille moyenne du ménage 7,11 personnes pour l'ensemble de la zone comparée à 6,37 personnes pour 1982 indiquerait une augmentation annuelle de taille de 9,2%. L'explication de ce phénomène demanderait à être analysée plus en profondeur. On peut avancer à ce stade diverses hypothèses: la diminution de la mortalité infantile pour un maintien de la natalité; le recul de l'âge au mariage; l'immigration des hommes avec maintien des femmes et des enfants au pays ; l'indivision avec séquestre patriarcal par les chefs de foyers faute de patrimoine suffisant.

3.3. La question des paramètres démographiques

Au-delà de la question de l'exploitabilité du recensement 1994 par douar, et surtout par sous-ensemble géographique de la zone d'étude, se pose le problème général de la non disponibilité de paramètres démographiques régionaux et locaux qui permettraient de percevoir objectivement les comportements démographiques des populations globalement et au niveau des sous-ensembles de la zone d'étude.

Il est en effet de toute première importance de connaître les caractéristiques démographiques des populations, cible dans un tel projet de développement-aménagement anti érosif qui doit fixer des objectifs et des finalités à long terme.

A partir d'une enquête menée en 1993 auprès de 29 femmes³ dans la périphérie du parc du Toubkal, et bien que l'échantillon fut biaisé et insuffisant statistiquement, les données recueillies permettent d'apporter quelques indices et ratios spécifiques suivants sur les structures familiales élémentaires :

Données de l'enquête 1993	Redressement à la moyenne pour la zone étudiée en 1993
Taille moyenne des foyers enquêtés: 9,5 pers.	7,0 personnes par foyer
Nombre de ménages conjugaux par foyer: 1,8	1,3 ménages conjugaux par foyer
Taille moyenne du ménage conjugal: 5,3	5,4
Pourcentage de foyer à 1 ménage: 38%	52 %
Taille moyenne du foyer composé (62%) :12,1 (plus d'1 ménage conjugal)	8,5 (49 %)

Par ailleurs le nombre d'enfants nés par femme sur les 29 enquêtées était de 4,5 dont 3,9 en vie lors de l'enquête, ce qui indiquait un taux de mortalité infantile apparent de 133 %0. Sur ces 3,9 enfants vivants par femme, 2,9 étaient déclarés comme vivant encore avec leurs parents ce qui donnait pour un ménage conjugal moyen de 5,4 personnes, en négligeant les cas de femmes veuves ou divorcées chef de foyer et les cas de polygamie rares (les deux omissions se compensant d'ailleurs dans le calcul), la composition suivante du ménage conjugal et du foyer moyen-type :

Données de l'enquête 1993	Données redressées à la moyenne pour la zone étudiée en 1993
Taille moyenne du ménage 5,3 personnes dont: - 1 homme marié - 1 femme mariée =le couple - 2,9 enfants du couple vivant dans le ménage conjugal - 0,4 personnes non descendantes du couple	Taille moyenne du ménage 5,4 personnes dont: - 1 homme marié - 1 femme mariée =le couple - 2,9 enfants du couple vivant dans le ménage conjugal - 0,5 personnes non descendantes du couple

Taille moyenne du foyer redressé
7 personnes dont: 1,3 homme marié 1,3 couple marié monogame 1,3 femme mariée 3,74 enfants issus d'un couple marié et vivant dans le foyer 0,63 personnes non descendantes d'un couple <u>marié</u>

Sur les bases précédentes on peut retenir finalement à titre d'hypothèses provisoires les paramètres démographiques globaux suivants pour la population de la zone d'étude proposée:

- Natalité: 45 %0
- Mortalité générale: 25 %0 (dont mortalité infantile 155 %0)
- Accroissement naturel: 2 % °
- Accroissement annuel net moyen: 1,6 %0
- Solde migratoire: 0,4 %0

³29 femmes enquêtées correspondant à 26 foyers comptant en tout 46 ménages conjugaux (à ne pas confondre avec le ménage des recensements; voir chap. 4 infra).

Les ratios hypothétiques de référence illustrent les grandes caractéristiques suivantes :

- **une natalité importante compensée par une mortalité, notamment infantile, également importante: trait caractéristique des sociétés économiquement sous-développées,**
- **un accroissement naturel relativement important déterminant une émigration structurelle notoire, mais laissant un accroissement net qui reste très lourd de la population résidente. Ce qui explique les bas niveaux de vie tirés d'une agriculture restée traditionnelle et la pression sur les ressources naturelles, faute d'autres secteurs d'activité.**

On imagine qu'autour de ces indicateurs globaux les variations peuvent être importantes d'un douar à l'autre, d'une vallée à l'autre, d'un canton tribal à l'autre.

On sait que **l'émigration définitive ou l'exode rural** (ménages ou individus allant fonder un foyer ailleurs), est surtout dirigée vers les grandes villes régionales: Agadir, Taroudant, Ouarzazate et Marrakech. Une partie se fait aussi sans doute sur Rabat et Casablanca.

L'émigration saisonnière traditionnelle des montagnards (moissons dans les plaines céréalières, récolte des olives) a beaucoup diminué : machinisme et main d'oeuvre urbaine concurrente dans les plaines céréalières obligent. **L'émigration temporaire à l'étranger** était de tradition dans l'Anti-Atlas, elle semble également avoir été relativement systématique dans la zone d'étude. Elle a sans doute sensiblement diminué les deux dernières décennies face à la baisse d'emplois d'émigration en Europe (France, Belgique, Allemagne, Hollande etc ...) et à la concurrence d'autres pays fournisseurs. **L'émigration temporaire interne** dans d'autres zones de montagne est sans doute réduite à quelques artisans et commerçants ambulants, faute d'emploi. Quand à **l'émigration temporaire externe** elle est apparemment importante et se fait encore une fois prioritairement vers les villes régionales et les capitales citées précédemment. Elle est le fait en majorité des hommes jeunes majeurs, qui constituent les forces vives des hautes vallées. Cette émigration temporaire externe des hommes se fait bien entendu au détriment de la main d'oeuvre disponible pour la mise en valeur et l'aménagement des terroirs bour et irrigués. **L'émigration féminine des jeunes filles** serait par contre peu importante dans la zone d'étude, contrairement à d'autres zones de montagne comme la province d'Azilal, par exemple, où ce phénomène correspond à l'emploi des jeunes montagnardes comme filles de maison dans les villes (tranche d'âge 7 - 24 ans).

4 REPERES HISTORIQUES ET ANTHROPOLOGIQUES, ET MORPHOLOGIES SOCIALES DE L'ESPACE

4.1. Repères sur l'histoire sociale régionale

4.1.1. Importance de la prise en compte des arrières plans historiques

L'histoire sociale locale et régionale est importante à prendre en compte dans tout projet d'aménagement de l'espace car elle constitue le fond du **patrimoine culturel vivant des populations**. Sa connaissance est indispensable pour comprendre la situation actuelle des structures agraires, des modes d'anthropisation et des systèmes de gestion des ressources naturelles de l'espace montagnard, qui sont l'aboutissement de l'action de nombreuses générations et des organisations socio-politiques successives des systèmes de gestion de l'espace. Ils s'inscrivent dans la longueur du temps historique. On trouvera ci-après un résumé succinct de l'histoire politique régionale, puis un cadrage sur l'histoire contemporaine des institutions berbère et des morphologies sociales territoriales qui prévalaient dans le Haut-Atlas occidental et le Sirwa.

4.1.2. Arrières plans d'histoire politique régionale

Le nom de la confédération des Ait Ouazouguit, de la branche Masmouda sédentaire⁴ qui recouvre actuellement la zone d'étude, apparaît déjà en place dès le début de la formidable aventure géopolitique de la dynastie et de l'empire Almohade, partie d'un simple douar (Tinmelelt) dans la Haute vallée du Nefis. Le mouvement montagnard Almohade avait été une réaction contre le régime Almoravide qui avait fondé la ville de Marrakech et dont la base ethnique était des Sanhadja,⁶ nomades montés du Sahara. La période Almohade (XIIème-XIIIème siècle) fut une époque de gloire, de prospérité et de développement culturel pour le Haut-Atlas occidental, qu'il n'allait plus jamais connaître par la suite.

Toute la période qui suivit, jusqu'à la deuxième moitié du XIXème siècle n'est qu'une longue histoire de résistance et d'isolement du Haut-Atlas Occidental par rapport aux pouvoirs dynastiques chérifiens des deux plaines qui l'entourent (la vallée du Sous au sud, la plaine du Majjat-Haouz au nord), plaines qui balancèrent dans l'histoire entre des périodes de prospérité et de mise en valeur, et des périodes "de retour à la friche" et d'anarchie au gré des cycles de développement-démantèlement dynastiques.

Les pouvoirs Makhzénien de plaine ne s'intéressèrent globalement à la montagne que pour la pressurer au maximum d'impôts et tenir les grandes voies de passage et les cols, tout en veillant à ce que les montagnards, menace potentielle permanente, restent inoffensifs, cantonnés dans leurs hautes-vallées et sur leurs alpages. Ainsi en fut-il sous les Mérinides (XIII-XIVème siècle), sous la période d'invasion des plaines par les Arabes Maaquil puis à l'avènement des Saadiens (XIVème-XVIIème siècle).

Au XVème siècle, qualifié de siècle obscur, l'anarchie fut à son comble, de là partit la grande vague de réaction maraboutique et de création de puissantes Zaouïas régionales (XVème-XVIème siècle) à laquelle vont adhérer globalement les tribus montagnardes. Elles vont désinvestir quelque peu leurs chefferies et leurs structures sociales segmentaires basées sur la parenté réelle ou invoquée et inspirées du modèle de la tribu "nomade", pour adopter **un modèle tribal à assiette territoriale** qui ne changera plus par la suite. Le maraboutisme paracheva l'islamisation de la montagne, mais échoua en terme de système d'Etat-Nation, projet auquel mit définitivement fin la nouvelle dynastie chérifienne des Alaouites partis du Tafilalt.

⁴ Selon la typologie des généalogies berbères d'Ibn Khaldun.

L'échec politique du maraboutisme provoqua le retour des tribus sédentaires montagnardes vers le système des petites chefferies combiné avec un mode oligarchique de conseils de notables.

Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle le Makhzen n'allait que prolonger et renforcer la politique des dynasties précédentes vis à vis de la montagne sédentaire. C'est après la mort de Moulay Hassan 1^{er} qu'allait être consacré l'avènement des grands caïds du sud Marocain (Goundafi, Glaoui, Mtouggui) qui mirent en coupe réglée la montagne sédentaire et la contrôlèrent en la maintenant en état de division socio-politique locale par un système astucieux d'encadrement administratif des morphologies tribales historiques basé sur des khalifas et des cheikhs du cru inféodés. Le protectorat allait s'appuyer sur ce système pour contrôler la montagne, et le Maroc indépendant le prolonger en l'adaptant à ces institutions politiques modernes, après avoir démantelé le pouvoir des grands caïds (notamment celui du glaoui), mais sans investir économiquement outre mesure. Les morphologies tribales virent ainsi leur système de reproduction social et culturel bloqué dans ses dimensions territoriales. **Les conséquences en furent le maintien d'une économie de survie, l'émigration, mais aussi le maintien relatif des solidarités et valeurs traditionnelles.**

4.1.3 Cadrage de L'histoire contemporaine des institutions berbères et des morphologies socio-territoriales du Haut Atlas occidental et du massif du Sirwa⁵

Avant le développement du pouvoir des grands caïds, les systèmes politiques des tribus du Haut Atlas de Marrakech étaient des oligarchies basées sur des petites chefferies cantonales (*amghars* de *taqbilt*) qui composaient avec la *jema*a cantonale des anciens (Ait Arbain), formées à partir de représentants des *jema*as de *moudas* (ou sous-fractions) qui réunissaient tous les chefs de foyers. En règle générale chaque lignage (*ikhs* ; *tikhsent*) résidant dans les *moudas* de la *taqbilt*, était représenté dans le conseil cantonal des anciens. Parfois dans les plus hautes vallées, et pour les petits cantons un simple *moqaddem*, élu annuellement, représentait la communauté face à l'*amghar*. Les délibérations portaient sur les affaires extérieures (relations avec les cantons et tribus voisines, négociations de l'impôt Makhzénien à payer au caïd représentant du Sultan, parfois un simple *cheikh*, sur le versant sud), ou intérieures (gestion de l'eau et des équipements hydrauliques, des terroirs cultivés, des droits de défriche et de mise en labour, des parcours libres et des *agdals* d'altitude à période de fermeture; mais aussi des manifestations festives). **La règle générale était que le pouvoir et l'influence du Makhzen diminuait avec l'altitude.**

Par une suite de petites révolutions, la plupart des tribus de haute montagne ont rejeté le régime oligarchique pour opter pour le gouvernement plus énergique et plus souple des petits chefs (*amghars*) autocrates. Dans les hautes vallées la transformation s'est faite plus lentement les *jema*as des Ait Arbain, et les *moqquadems* tenaient encore leur conseil dans les années 30.

Schématiquement les différents niveaux de structures et d'organisations territoriales des tribus du Haut-Atlas occidental étaient les suivantes (du bas vers le haut) :

- **hameau** (*tadchert*) : 2-3 lignages, 5-15 foyers,
- **village ou sous-fraction** (*mouda*): 3-4 hameaux ou un gros village groupé,
- **fraction ou canton ou petite tribu** (*taqbilt*) : 2/5 *moudas*,
- **tribu** : (pas de nom générique particulier, désignée directement par son nom propre) : 3-12 *taqbilts*,
- **confédération** (désignée par son nom propre) : un groupe de tribus, 20-30 *taqbilts*.

⁵ D'après Robert Montagne - "Les Berbères et le Makhzen dans le sud Marocain" - 1930 - op. cit. in bibliographie.

Les principales caractéristiques qu'il faut retenir pour ces morphologies tribales du Haut-Atlas sédentaire sont les suivantes :

- la confédération n'existait pas toujours, la tribu était alors le niveau supérieur, parfois une *taqbilt* de haute montagne pouvait être isolée et indépendante : elle constituait alors une petite tribu à elle seule,
- il n'y avait pas de noms distincts fixes pour désigner les différents niveaux territoriaux d'organisation collective, et le terme *taqbi/t* était à géométrie variable selon les lieux, les moments, les interlocuteurs et les enjeux. Les *moudas*, tribus ou confédérations pouvaient porter soit le nom d'un ancêtre éponyme, soit un nom de lieu géographique, soit un nom propre à étymologie inexpliquée. En fait dans l'esprit des contribuables l'identification se faisait de façon variable, à la fois structurelle et conjoncturelle, en sous groupes socio-territoriaux, simples subdivisions de vastes groupes ethniques historiques: Ait Ouaouzguit, Tifnout, Ait Azilal, Ait Tadrart, Ait Tamedlou, etc ...
- c'est à coup sûr le **canton-taqbilt qui constituait, alors, le niveau d'organisation socio-politique territorial le plus cohérent et le plus structurel.**

Une autre organisation politique, qui fit couler beaucoup d'encre sous le protectorat, était semblable-t-il, particulièrement importante dans le Haut-Atlas occidental et le Sirwa, il s'agit de **l'institution clanique des leffs** qui consistait en un jeu d'alliances bi-partites, qui répartissait les *taqbi/ts* en une sorte de damier politique territorial. En règle générale la *taqbilt* entière entrait dans un *leff* ou dans l'autre, plus rarement une *taqbi/t* était divisée par deux *leffs* ce qui prouve, si besoin était, le niveau fort de cohésion socio-politique de la *taqbilt-canton*. Originellement les *leffs* étaient fonctionnels en cas de conflits ou de guerre locale, telle *taqbilt* appelant à la solidarité telle autre *taqbilt* voisine du même *leff* pour lutter contre des *taqbi/ts* du *leff* opposé. Mais l'horizon du conflit était celui d'une petite guérilla qui dépassait rarement quatre ou cinq cantons. En temps de paix, l'appartenance à un *leff* ou à l'autre était marquée symboliquement par des manifestations festives collectives telles que des "*tinoubga*" (sacrifice d'un bovin avec partage de la viande et prise de repas rituel en commun)⁶, des danses particulières telles que celles des fameux Ait Taskawin etc ...).

La connaissance fine des *leffs* n'était pas d'accès facile pour l'étranger ou l'homme du commun. Ils étaient par contre bien connus par les *amghars* et les caïds qui les gardaient aussi secrets que faire se pouvait.

Le système binaire des *leffs* portait des noms différents selon les grandes régions géographiques, les tribus, et les confédérations, mais malgré ces noms différents, il y avait toujours potentiellement deux grandes alliances qui pouvaient regrouper des groupes éloignés. On se doute que les grands caïds surent utiliser le système des *leffs* pour développer territorialement leur commandement et y gérer leur pouvoir personnel. Le Glaoui s'appuya sur l'alliance "Inemzel" de Glawa - "Ait Fademt" du versant nord (chez les Gheraïa, Ourika et Ouzguita) - "Inemzel" du versant saharien et "Ait Atman" des Tifnout / Ait Azilal.

Il existait enfin un système de sous-clans à l'intérieur des *taqbilts* composant les lignages en deux parties. Cette bi-partition intra cantonale se produisait en fait souvent sous l'initiative et la manipulation d'étrangers à la *taqbilt*, et souvent à des fins personnelles d'ailleurs. Mais à la différence des *leffs* il s'agissait d'alliance à objectifs conjoncturels, à court ou moyen terme, et non de clans structurels anthropologiquement comme l'étaient les *leffs*.

⁶ A ne pas confondre avec les *maaroufs* qui se réfèrent aux structures du sacré et du religieux élémentaire rural.

Actuellement les morphologies sociales du **mouda**, de la **taqbilt**, de la **tribu** et de la **confédération**, altérées et re composées avec le découpage administratif et communal du Maroc indépendant⁷ selon les enjeux socio-politiques locaux et régionaux mais aussi la démographie, se donnent encore à lire et restent des thèmes d'enquêtes abordables en zone de montagne. En revanche l'institution du *leff*, déjà difficile à vérifier et à décoder à l'époque de R. Montagne, semble être définitivement tombée en désuétude et ignorée des jeunes, elle reste cependant mémorisée par les anciens.

Les institutions socio-économiques tribales de haute montagne comprenaient, par ailleurs, principalement:

- les règles et l'institution de l'hospitalité à gestion collective (avec tours de rôle), qui existent encore de nos jours ça et là dans les hautes vallées,
- l'entraide "**twiza**"⁸ et les contributions aux investissements et travaux communautaires,
- l'organisation des marchés et des foires,
- l'institution importante économique-politique et identitaire du magasin collectif du mouda (**igherm** du versant nord, **agadir** du Sous),
- la gestion des biens et ressources collectives comme les pâturages collectifs, l'eau et les équipements hydrauliques.

Au début du siècle (1913), la zone d'étude passe sous le contrôle définitif de Si Madani Glawi à l'occasion d'une expédition contre El Hiba dans le Souss et après 23 ans de résistance de différents *amghars* de taqbilt de la vaste confédération historique des Ait Waouzguit. Cette mise sous contrôle se fait par la mobilisation d'un vaste contingent armé de Glaoua et alliés, par le jeu des leffs et par la destruction systématique des igherm-s du Tifnout et de l'Azilal. Les amghars sont remplacés par les cheikhs à la solde du Glaoui, les Ait Arbaïn sont destitués. Le successeur de Sir Madani, Haj Thami, délègue à son neveu Si Hamou le contrôle des Ait Waouzguit, entre autres. Des khalifas contrôlent les Tifnout, les Ait Azilal (Ait Tamedlou et Ait Tadrart), les Zagmouzen, les louzioua ... Les khalifas s'appuient sur des cheikhs responsables eux-mêmes d'une ou plusieurs taqbilt-s. Le protectorat s'appuie sur un système de commandement caïdal pour contrôler de telles zones du "Maroc non utile" dans lequel il n'investira pas économiquement. Le système caïdal est doublé par le système des Affaires Indigènes qui prendra en charge l'économique, le social et le juridique coutumier (Dahir berbère de 1930), à moindre coûts de moyens humains (corps des Affaires Indigènes, pour lequel l'officier en poste est tout à la fois l'officier commandant du goum, l'ingénieur, le médecin, le juge coutumier etc ...).

On ne s'étendra pas davantage sur le système d'organisation interne des commandements des grands caïds à pouvoir "féodal" (à ne pas confondre avec les féodalités terriennes du Moyen Age européen) basé sur des jeux d'alliances, de féaux, de clients, de familles et lignages supports. Les Kasbahs dirigées par un *amin* tendent à devenir de véritables micro-cités, étant tout à la fois, magasin, caravansérail, forteresse, château. Souvent s'y annexe un petit *mellah*. Les ressources financières du caïdat viennent de la part caïdale sur les impôts makhzénien qui sont collectés en tribu lors de tournées spécifiques ; mais aussi du contrôle des terres, et de l'exploitation d'immenses troupeaux sur les collectifs tribaux ou intertribaux (comme le bled Ifenouane du haut plateau nord du Sirwa, en partie dans la zone d'étude, par exemple).

La corvée makhzénienne est instituée systématiquement pour "utilité publique" (pistes etc ...), mais aussi quelques fois à fin privée. C'est sur ces bases politiques et administratives territoriales que va se produire l'Indépendance dans la zone d'étude. Le pouvoir du Glaoui et de ses Khalifa-s est destitué et le système des Affaires Indigènes disparaît. Le système actuel de l'administration provinciale et de l'Autorité locale (cf. supra chap. 2) remplace le système caïdal sur des bases

⁷ Elles l'avaient déjà été plus ou moins fortement, selon les zones, par le Makhzen filial du "bled Makhzen", puis d'une façon générale après la pacification du "bled Siba" par le Protectorat.

⁸ A ne pas confondre avec la *twiza*, corvée obligée caïdale et du Protectorat.

d'encadrement des entités territoriales comparables. Une nouvelle institution territoriale moderne est créée et a pour projet d'avenir de remplacer la tribu, dans ses dimensions historique mouvantes: la commune. Mais le canton tribal et ses sous-unités socio-spatiales restent encore un niveau institutionnel informel identitaire et de pratiques sociales à prendre en compte "sous" le découpage administratif et communal actuel, comme on le verra ci-après (parag. 4). On gardera cependant à l'esprit que le canton tribal (taqbilt), et plus encore la tribu de niveau supérieur, ont pu subir historiquement ça et là des modifications exogènes dans leur espace social et territorial, notamment sous les mesures successives d'encadrement politico-administratif caïdal et du Protectorat, et ensuite depuis l'avènement de l'indépendance. On essaiera d'en identifier succinctement le contours par taqbils et tribu supérieure dans ce qui suit.

4.2. Repères anthropologiques et morphologies sociales de l'espace

Après avoir examiné le cadre institutionnel territorial moderne et pris en compte l'héritage de l'histoire sociale et politique nous tenterons de d'identifier les organisations informelles actuelles de l'espace socio-territorial qui apparaissent fonctionnelles vis à vis d'un projet participatif de développement-aménagement antiérosif. Nous suivrons pour cela un cheminement du bas vers le haut, c'est à dire de l'individu à la famille, de la famille au village, du village au canton traditionnel, du canton à la tribu historique.

4.2.1. L'individu et ses sphères identitaires

En deçà des référents identitaires larges de nationalité, de religion et de berbérophonie⁹, l'individu **s'identifie et est identifié** par rapport à des critères socio-biologiques universels objectifs: son sexe, son âge, sa couleur de peau, sa filiation au premier niveau. Les critères de sexe et d'âge sont discriminatoires pour sa condition sociale, ses pratiques d'espace et ses niveau de responsabilité (cf. annexe D). Sa filiation identitaire est défini agnatiquement par rapport à la lignée male ou patrilignage principalement, secondairement par rapport au patrilignage de la mère. C'est sur ces bases structurales de références que s'effectue le système anthropologique de reproduction familiale et des interdits de mariage ou au contraire de mariage préférentiel au premier niveau de l'endogamie (cf. rapport annexe sur la condition de la femme)

Entre ces niveaux identitaires larges et ces niveaux rapprochés interviennent des niveaux identitaires intermédiaires correspondant à un **sentiment d'appartenance**¹⁰ **à des espaces sociaux plus qu'à des identités directes par rapport à des territoires**. Ces espaces , catégories, ou groupes sociaux ont bien sur des projections sur des espaces physiques discontinus ou terroirs, à statut foncier variable, (cf. annexe E, chap. 2) terrains irrigué, bours anciens consolidés, collectifs en cours de melkisation, collectifs pastoraux, domaine forestier récemment délimité, terrains soumis au régime forestier. Ainsi peut-on se réclamer, tour à tour, d'être le fils de X, du lignage un tel, d'une communauté villageoise (douar), d'une taqbilt, d'une tribu historique, de la région de Taliouine, du Sous etc .. ; mais aussi désormais, du terroire de telle commune. Tout dépendra des lieux, des moments, des interlocuteurs ("étrangers" ou du "pays"), des espaces physiques signifiés et des enjeux économiques, sociaux, culturels implicites. On à affaire à un système de communication sociale à géométrie variable vis à vis des référents territoriaux comme le sont les morphologies sociales. A ce propos, il faut retenir que dans la société d'inter connaissance l'espace est cloisonné socio-juridiquement par des

⁹ Toute la zone d'étude est de berbérophonie stricte. Le berbère de dialecte *tachelh'ît* y reste la langue véhiculaire privilégiée et d'identité culturelle infranationale ; c'est la langue du "pays" (*tamazight*), la langue des ancêtres. Il est à souligner qu'au delà des femmes et des vieillards, des hommes adultes et même certains cheikh-s s'expriment encore difficilement en arabe dialectale.

¹⁰ Pour reprendre le concept khaldounien d'assabiya.

consensus¹¹ et non pas par des bornes physiques.

4.2.2. Le foyer

Il constitue le premier pallier d'organisation sociale structurelle. Le foyer¹² (sous entendu foyer-exploitation) correspond à la "maison" ou à la "maisonnée" d'antan en Europe, et au "feu" du protectorat. Cellule familiale de base, et unité de production, de reproduction et de consommation, le foyer constitue l'unité socio-économique solidaire élémentaire avec un chef de foyer, centre de décision principale et des liens familiaux forts. " faut ici éclairer les nuances qui existent entre le concept de foyer et le concept de ménage tel qu'il est mesuré dans les recensements officiels.

La définition démographique officielle du ménage pour les RGPH est : "un groupe de personnes parentes ou non, vivant habituellement dans un même logement et dont les ressources sont également communes. Une personne vivant toute seule dans un logement ou une partie de logement ayant son autonomie financière est considérée comme constituant un ménage". D'un point de vue anthropologique le concept souffre d'une certaine imprécision, en particulier dans les zones rurales à structures familiales "traditionnelles" évolutives. Toute la difficulté réside dans la notion d'autonomie financière du ménage qui peut-être partielle ou totale selon les postes budgétaires (revenus extérieurs non agricoles, production agricole auto consommée, produits agricoles commercialisés, vente des produits animaux et gestion des troupeaux ..). On a utilisé l'unité ménage (précédemment chap. 3) selon sa définition socio-biologique du couple marié avec ou sans enfants. Le ménage peut aussi comprendre des personnes non issues du couple, parentes éloignées ou proches, ou non parentes vivant sur un budget mis en commun ("faisant cuisine commune"). Quand celui-ci est complètement financièrement et patrimoniallement indépendant d'un autre ménage, il constitue dans ce cas un foyer à un ménage (monoménager). Le ménage ainsi défini correspond plutôt au concept de "noyau familial" des démographes ou ménage conjugal tout simplement (le couple avec enfants étant appelé noyau complet, tandis que le célibataire autonome, le veuf ou la divorcée avec ou sans enfants sont qualifiés de "noyaux" incomplets).

Ces nuances et digressions sont importantes en fait pour comprendre ce dont on parle en matière de structure familiale et socio-économique de base de la société, et savoir interpréter les chiffres et statistiques de recensement et d'enquêtes socio-économiques avec toutes les réserves et questions qui s'imposent.

Un des thèmes importants d'analyse de la sociologie de la famille est de discerner l'importance relative de la famille nucléaire (foyer à un ménage) par rapport à la famille élargie ou composée (foyer à plus d'un ménage), à ne pas confondre dans ce dernier cas avec le lignage qui est identifié comme groupe familial de parenté plus ou moins rapprochée ou invoquée, et qui se compose de plusieurs foyers financièrement autonomes (voir infra)

On a fourni précédemment une estimation du nombre de foyers par *taqbilt* (canton tribal) de la zone d'étude. la "métrique" du foyer et son évolution a été approché par celle du ménage des recensements et l'exploitation de l'enquête de 1993 (référence citée au chap. 3 et au chap. 1 du rapport l'annexe « Approche participative »).

Si l'occupation, l'utilisation et la gestion de base de l'espace et des ressources naturelles s'exerce en dernier ressort par les foyers, elle ne se fait pas pour autant de façon anarchique. Les rapports foyers-exploitations à l'espace sont régis par un ensemble de règles et de relations

11 Qui se réajustent dans le temps et s'aident bien sûr des repères naturels. 14 Traduction de sa désignation en berbère *takat* ou arabe *kanoun*.

¹² *Takat* en berbère, *kanoun* en arabe pour ces genres de vie et systèmes sociaux

sociales (internes au foyer, entre foyers, entre groupe identitaires de référence) selon les différents types et statuts d'espaces, leurs usages et les degrés de cohésion sociale correspondant. Différents niveaux territoriaux sont ainsi mis en jeu:

- (i) le territoire privatif du foyer (voire du patrilignage¹³);
- (ii) la gestion collective villageoise et lignagère de l'eau d'irrigation;
- (iii) les territoires d'usage collectif pastoraux de la communauté locale socio-territoriale de base (villageoise et/ou lignagère);
- (iv) les territoires d'usage collectif pastoraux ou sylvo-pastoraux des cantons tribaux (de niveau supra communauté villageoise immédiat);
- (v) les territoires d'usages collectifs historiques tribaux ou inter tribaux. Le foyer exploitation est donc le niveau élémentaire cohérent de l'acteur de base du projet. Il a son terroir cultivé privatif défini, en règle générale, sans ambiguïté, et bénéficie des droits d'usage collectifs coutumiers sur des eau et des espaces sylvo-pastoraux dans le cadre de son appartenance à des groupes d'affinités et/ou identitaires de niveaux socio-territoriaux supérieurs variables, (le patrilignage, la communauté villageoise traditionnelle, la *taqbilt* cantonale, la tribu historique).

4.2.3. Les structures lignagères

Lors de la mission de terrain, il n'a pas été possible d'effectuer une enquête systématique et nominative des lignages par douar auprès des *cheikh-s* et *moqqadem-s* pour vérifier l'existence et la constance de la structure. Dans le cadre de l'étude du Plan d'aménagement du Parc National de Toubkal, une telle enquête *avait* été effectuée, entre autres, dans le Haut-Assif Tifnout, les résultats de cette enquête sont fournis ci-après. La taille moyenne du lignage dans le Haut Tifnout était de 7,1 en 1993, taille paradoxalement quelque peu supérieure, en première analyse, aux moyennes que donnaient Robert Montagne en 1930. Ce qui prouverait la permanence de la structure et sa relative vitalité dans cette zone de haute montagne sédentaire.

¹³ Cas existant encore dans certaines zones de terrains de parcours collectifs coutumiers, et qui ont été récemment "melkisés" ou sont en cours de melkisation de fait (labours des pelouses d'aguedal-s, défriches de terrains présumés forestiers ou de régime forestier, etc ...) qui sont considérés comme des territoires à usage collectif traditionnel par les communautés villageoises où des groupes collectifs lignagers. Dans de tels cas, le statut de *melk*, au sens du droit musulman, n'est pas toujours consolidé et reconnu comme éminent. La propriété reste considérée comme collective et l'usage privatif peut être remis en cause en cas d'extinction ou d'exode du foyer ou de conflit intra lignager ou intra villageois.

Tableau 4. Structure lignagère du Haut Assif Tifnout en 1993

Taqbilt ou partie de taqbilt	Nbde douars	Nbde lignages	Nbde foyers	Nb moyen de lignages /douar	Dimension des lignages	
					Nb. moyen de foyers /lignage	Fourchette de variation de la taille des lignages (en nb de foyers)
TISGUI TAKAINE	15	49	336	3,3	6,9	.2 - 17
A. SLIMANE (E)	4	15	142	3,8	9,5	.4 - 26
A. T AMMEJOUJT (E)	4	20	129	5,0	6,5	.4-11
A. TELTI (E)	11	41	263	3,7	6,4	.1 - 15
INMEGHART (E)	10	28	300	2,8	10,7	.6 - 23
OUAMOUMEN (E)	16	63	316	3,9	5,0	.1 - 13
IKKIS (E)	2	13	134	6,5	10,3	.2 - 30
Sous-ensemble versant sud	62	229	1620	3,7	7,1	

Nota : (E) = en entier

Les fourchettes de variation des tailles de lignage par douar sont importantes. Les petits lignages sont soit des immigrants relativement récents, soit des lignages anciens réduits par l'exode rurale ou un manque de dynamisme démographique. Les gros lignages sont la marque de vitalité de cette structure coutumière, de présence ancienne, d'aisance originelle relative, de dynamisme démographique et peut-être de moindre émigration historique. ___

Le lignage, ou plus exactement patrilignage, exprime le lien de parenté agnatique (filiation par les mâles) le plus large mémorisé par le groupe familial composé de plusieurs foyers sur plusieurs générations (4/5 d'ordinaire, parfois plus dans le cas des lignages anciens installés depuis longtemps dans cette haute montagne sédentaire, ou dans le cas des lignages des descendants des saints et santons locaux, ou des lignages de *chorfa-s*). Mais on sait aussi que, si on remonte à un passé plus ou moins lointain, bon nombre de lignages "sont venus d'ailleurs, un jour" comme eux mêmes peuvent le déclarer dans le cadre d'un travail d'enquête approfondi et prolongé. Ici comme ailleurs, il y a une certaine constance historique dans les ethnonymes et les morphologies tribales, l'allochtonie est une des lois fondamentales de la morphologie tribale: "les contenants ont présenté une certaine permanence depuis le XIII^{ème} siècle jusqu'au moins la première moitié du XX^{ème} siècle, tandis que les contenus ont été brassés démographiquement en permanence, même en haute montagne sédentaire".

Les lignages n'ont pas en général d'assiette territoriale collective contigüe¹⁴, et ne sont pas, en grande partie du moins, assimilables à des micro-tribus à modèle segmentaire agnatique qui composerait "par en dessous" les identités tribales territoriales de cette haute montagne

sédentaire. En général le lignage est représenté dans un seul hameau, rarement présent dans plusieurs, jamais dans plusieurs villages (contrairement aux lignages Arabes même sédentarisés ou aux Berbères transhumants du Moyen-Atlas et du Haut-Atlas central.

Au delà d'une identité "biologique" commune, réelle ou invoquée, et d'un sentiment de "fraternité"

¹⁴ Au niveau d'un terroir irrigué villageois élémentaire (hameau, "*tadcherf*") les parcelles des foyers d'un même lignage sont souvent dispersées dans un quartier ou dans plusieurs quartiers d'irrigation, aléas des successions et des cessions foncières obligent. (A ce sujet voir J. Berque "Les structures Sociales du Haut-Atlas", op. cil. en bibliographie)

rapprochée par une descendance commune, le lignage reste encore souvent un niveau de référence pour la représentation politique de la communauté villageoise (représentant par lignage à la *jemaâ*) et pour la gestion de certains droits ou pratiques d'usages collectifs: droits d'eau sur les sources et les oueds définis par lignage, regroupement des *assegoun* par quartier lignager (habitat secondaire des foyers en *azib* d'estive) melkisation des espaces collectifs par quartier lignagers. Les travaux collectifs d'intérêts publics villageois (réfection des ouvrages hydrauliques, des pistes etc ...) sont également répartis par lignage.

4.2.4. Structures d'habitat, communautés villageoises et genres de vie

Dans les vallées de la zone d'étude l'habitat n'est jamais dispersé, il est soit groupé en gros douars, soit le plus souvent semi-groupé en hameaux (*tadchert*) dont la proximité les uns des autres (5-15 minutes de marche maximum) d'une part, et la même identification ethnique d'autre part, font qu'ils sont regroupés en douars administratifs à fin d'encadrement local. **Mais le douar correspond aussi à une organisation sociale et à une identité collective vécue comme telle par les populations pour des raisons de solidarité obligée écologico-économiques, politico-historiques et culturelles.** Le douar, mauvaise dialectalisation arabe du village français qu'il soit une seule unité ou composé de plusieurs hameaux se dénomme plus spécifiquement *dechar* ou encore plus couramment *l'mouda*.

En dehors des conjonctures électorales où les hameaux et douars sont regroupés en circonscriptions électorales, les différents ministères techniques ont leur propre fichier de "douars administratifs" plus ou moins regroupés et qui coïncident rarement les uns avec les autres. Ainsi le nombre et le nom des douars ne sera pas le même¹⁵ selon qu'il s'agira: de l'Autorité locale (Ministère de l'Intérieur), qui reste la référence de base, sans qu'elle distingue et enregistre toujours le nombre et les différents noms de hameaux par douar, au-delà du *moqqadem* du cru qui lui seul les connaît sans ambiguïté ; des listes de recensement; de l'ORMVAO ; du Ministère de la Santé ... Le non initié a du mal à s'y retrouver et est ainsi souvent induit en erreur.

A l'occasion des enquêtes auprès des *cheikh-s* et des *moqqadem-s* la mission a dénombré 255 douars dans la zone d'étude (tableau 2, chap. 3 supra) avec une moyenne de près de 22 foyers par douar. Dans le Haut Tifnout (*taqbilt* A. Tellti et Inemeght comprises) on estimait à 3,7 le nombre de lignages par douar (fourchette de variation de 1 à 30 ; tableau 4 supra). Afin de marquer la distinction qui s'impose entre le mot douar (à géométrie variable selon les institutions formelles exogènes) et le concept de communauté villageoise, on lui réservera dans ce qui suit le terme de *mouda*. Il y a lieu en effet, de distinguer une unité d'habitat et une communauté de voisinage à cohésion sociale forte qui exploite différents type de terroirs selon le genres de vie et les systèmes de production qui peuvent être différents au sein de cette même communauté. En d'autres termes il n'y a pas toujours correspondances entre une communauté villageoise et un finage territorial continu (cf. infra).

En dernier ressort, on peut définir la communauté villageoise sur la base des critères suivant :

- des critères politico-historiques : le *mouda* a encore sa *jemaâ* fonctionnelle (assemblée de représentants des différents lignages), elle est l'instance de décision et d'arbitrage pour la gestion des biens, ressources et affaires de la collectivité de base plurilignagère. Son finage territorial microcosme d'unité socio-politique n'était jamais séparé en deux clans à l'époque des *leffs*. Il avait en outre son magasin

¹⁵ Dans certains cas on désigne le douar par le nom du hameau principal, ou par le hameau du *cheikh* ou du *moqqadem*, ou par un autre nom local traditionnel ; on sépare ou regroupe des hameaux localement connus comme appartenant ou pas à la même unité traditionnelle, des douars peuvent être omis et comptés avec d'autres dans les statistiques des différents services des ministères techniques.

collectif fortifié (*igherm*), et quand il en subsiste c'est à coup sûr un critère d'identification de la communauté villageoise historique;

- des critères anthropologiques: un *mouda* est toujours composé de plusieurs lignages (ce qui n'est pas toujours le cas des hameaux) ;
- des critères écologico-économiques : le *mouda* est souvent une unité de gestion des ressources en eaux et en sols pour l'agriculture irriguée et des équipements hydrauliques. Il a souvent aussi son terroir en bour et ses finages pastoraux en parcours périphériques, mais pas toujours pour les pâturages collectifs d'estive en haute montagne ou d'hivernage (Bled Ifenouane) où la référence était traditionnellement la *taqbi/t* et les lignages pour la gestion des sous localisation des *azibs*;
- des critères religieux, symboliques et festifs : le *mouda* représente aussi une communauté musulmane de base qui vient prier le vendredi à la mosquée principale, parfois de construction récente et luxueuse, tandis que les hameaux disposent toujours de leur petite mosquée rustique en terre ou en pierre pour le quotidien. Le *mouda* peut aussi s'identifier à un espace festif (*maaroufs*, *ahouach* ; cercle de convivialité pour les mariages), avoir ses santons identitaires locaux, son cimetière, et ses lieux sacrés informels. Mais le hameau lui aussi peut avoir ses références identitaires dans le domaine du magico-religieux, du sacré informel et du symbolique ; et même dans certains cas la *taqbilt* (santons cantonaux, fête de montée en estivage...).

L'habitat principal (*tadchert*, *dchar*, *douar*, *mouda-s*) est situé linéairement dans le fond des vallées, au dessus des terrasses irriguées. Il est construit sur des zones rocailleuses ou incultes au dessus ou au niveau des séguias principales. Dans les vallées encaissées, comme dans le Haut Agoundis ou le Haut Tifnout, certains douars sont perchés au dessus des fonds de vallée encaissées avec des terroirs irrigués de lit majeur d'oued bien en contrebas du hameau et des terrains irrigués supérieurs irrigués par déviation très à l'amont par des séguias qui conduisent l'eau sur plusieurs centaines de mètre. Le principe est de ne pas réduire les terroirs irrigables par des zones d'emprise d'habitat, n'y d'empiéter sur les "bons bours" au dessus des douars en basse et moyenne vallée.

A côté de l'habitat principal il peut exister, selon les vallées et leur situation géographique, **un habitat secondaire** saisonnier *l'azib* qui peut désigner tout à la fois, le lieu d'habitat secondaire, l'habitat lui-même ou le lieu-dit du parcours sans qu'il y ait toujours de vraies habitations (*assougan* avec enclos attenant), mais quelques fois simplement des enclos en pierres (*agrour*) ou de simples *zribas* (plus proche des hameaux ou attenant à ceux-ci souvent; exemple du bas Tifnout). Il existe toute une typologie *d'azibs* , d'été, d'hiver, d'élevage strict (en forêt, en haute montagne, ou sur les hauts plateaux au nord du Sirwa), de culture, ou plus souvent mixtes (les troupeaux y montant notamment pour pâturer les chaumes et les parcours naturels périphériques).

Cette identification succincte des structures et modes d'habitat laisse transparaître différents genres de vie et systèmes agraires liés, selon les *taqbilt-s*, les fractions géographiques des *taqbilt-s* (hautes, moyennes ou basses vallées, hauts plateaux du massif du Sirwa), les *mouda-s*, sans parler des niveaux inférieurs de diversité secondaire des lignages et des foyers. On se contentera à ce stade d'en identifier les principaux :

1. **Le système agricole et horticole strictement sédentaire** avec parcours périphériques de petits troupeaux en forêts et sur hermes et steppes, qui partent le matin et rentrent le soir sans déplacement d'altitude (basses et moyennes vallées principalement) .
2. **Le système agro-pastoral semi-transhumant** avec déplacements plus importants des troupeaux en *azibs* d'élevage strict moyennement éloignés des douars, avec le plus souvent séjours saisonniers des bergers seuls (en estive principalement, l'hiver étant passé sur parcours périphériques des douars pour le commun des éleveurs).

3. **Le système agro-pastoral transhumant** avec déplacements pastoraux de plus grande amplitude: en estive de haute montagne sur le massif du Toubkal ou les hauts plateaux du Sirwa ; en hivernage sur le collectif Ifenouane des hauts plateaux du Sirwa. Dans ce système une partie des foyers montent en *azib* d'estive, qui peut être de type mixte (azibs de l'assif N'Tinzer, des Idargiy-s, des A. Oughlt, des Tifnout par exemple), ou d'élevage strict *d'agdals* d'altitude (pozzines zonales dans l'étage des xérophytes, azibs de l'assif N'Takhasht par exemple, du Tifira, d'Ifenouane etc ...) avec consensus collectif traditionnel de mise en défens (consensus d'agdal).

Signalons enfin que les greniers collectifs fortifiés (Igherm¹⁶, les agadirs du Sous) qui existaient par mouda ont soit disparu, soit sont en ruines notamment dans les basses et moyennes vallées.

L'*Igherm* fonctionnel avec ses cases par foyer pour stocker armes, grains, archives familiales, tapis, son gardien et sa clef symbolique, était une des institutions économique-politiques collectives de base du modèle tribalo-cantonal du Haut-Atlas Occidental qui furent, à quelques exceptions près, soumises et contrôlées par les grands caïds à partir du début du XX^{ème} siècle. La mission n'a pas pu prospecter systématiquement ce thème (notamment dans la zone d'Askaoun, elle a cependant identifié que dans le Haut Tifnout on dénombre encore une dizaine d'igherm-s fonctionnels en Ihemeghart, A. Telti, Ikhis, Ouaoumoumen, A. Tisgui Takaïne. Ces greniers collectifs constituent un indicateur fort d'une "tribalité" encore vivante au niveau des communautés villageoises à forte cohésion collective traditionnelle.

4.2.5. La *taqbilt* cantonale

Qu'on l'appelle tribu, fraction sous-fraction ou canton, la *taqbilt* est dans l'ensemble la morphologie socio-territoriale de niveau immédiatement supérieur (au dessus de la communauté villageoise) qui se donne encore relativement spontanément à lire dans la zone d'étude, sous le découpage administratif local et le découpage communal. On a vu précédemment que la *taqbilt* constituait une unité socio-politique territoriale relativement autonome. Aujourd'hui, si ces institutions politiques coutumières sont tombées en désuétude (Ait Arbaïn, amghar ...) sous l'effet du pouvoir caïdalo-makhzénien du protectorat ou du système d'encadrement administratif et de découpage communal du Maroc indépendant, la *taqbilt* teste encore un niveau culturel identitaire notoire et garde un finage territorial dont les contours sont marqués par les pratiques sociales des espaces sylvo-pastoraux.

Ainsi, les grands parcours collectifs d'alpages (estive ou hivernage) tels que ceux de l'assif Tinzer sur le versant nord du Toubkal, du bled Iferouane sur les haut plateaux d'Askaoun, de l'assif Tamezaghnit en moyen Tifnout..., sont souvent cantonnés par *taqbilt* au premier degré. On peut y retrouver ensuite un sous-cantonement par douar (selon aussi des critères de moindre éloignement), puis par lignage. La gestion des consensus *d'aguedal* avec date d'ouverture et de fermeture peut se faire encore au niveau des *jemaas*-s conjoncturelles de *taqbilt*, de groupe de douars ou de douar (dans le cas où un seul douar fréquente un alpage pour des raisons de situation géographique et de spécialisation des systèmes de production: cas du douar Tamalout en Id Nouh, du douar Anemiter en Ouaoumoumen par exemple).

Les droits d'usage attribués par la législation sur le domaine forestière se fait par *taqbilt*, voire par tribu historique de niveau supérieure (Tiffnout, Ait Azilal, voir infra) et non pas par douar et encore moins par individu. La législation sur les terres collectives (dont aucune n'est ni délimitée, ni

¹⁶ A ne pas confondre avec *tighermt* qui est la maison fortifiée individuelle à plusieurs étages d'un foyer (en général élargi), souvent d'un notable. Les *tighermt* en état se rencontrent encore ça et là, avec des dimensions dans l'ensemble inférieures à celles que l'on peut rencontrer dans certaines autres régions du Haut Atlas (chez les Glawa, les Imeghrane, les Ftwaka par exemple. Elle constitue à la fois l'aboutissement d'un modèle architectural traditionnel et est héritée du système des chefferies cantonales (*amghar-s*) guerroyantes mais rarement indépendantes du pouvoir caïdal depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

homologuée dans la zone d'étude) s'appuie sur la notion de "collectivités ethniques" propriétaires (dont les membres sont des ayants-droits). Ces "collectivités ethniques" peuvent être, dans la zone d'étude, soit des *taqbilt*-s élémentaires, soit des tribus de niveau supérieur¹⁷.

L'identification des *taqbilt*-s et de leur finage approximatif (carte des unités socio-territoriales de base, fig. 3) a été réalisée à partir de différentes sources d'information suivantes :

- une documentation historiographique sélectionnée (R. Montagne, Capitaine de la Porte des Vaux, recensement 1936 : op. cit. in bibliographie),
- les résultats de l'étude de 1993 sur le parc du Toubkal en ce qui concerne le Haut Tifnout et les *taqbilt*-s A. Telti et Inemeghart,
- une enquête systématique au niveau du caïd d'Askaoun, des *khalifa*-s, *cheikh*-s et *moqqadem*-s de la zone d'étude (enquête qui a porté sur l'identification des "douar-s" par *taqbilt* et des parcours non périphériques à ceux-ci: azib-s d'estivage et d'hivernage, parcours forestier).

Les résultats de ces investigations ont déjà été fournis précédemment au chapitre 2. On relève 30 *taqbilt*-s dont les dimensions tribales historiques sont variables (anciennes petites tribus autonomes, ancienne fraction tribale d'une tribu historique plus large : cf. tableau 5, par. 4.2.6. infra).

Sauf exception¹⁸, sur l'ensemble de la zone d'étude, dans le découpage administratif et le nouveau découpage communal, une commune et une *machiakha* sont composées d'une ou de plusieurs *taqbilt*-s (cf. tableau 2, chap. 2). On n'a pas rencontré de cas de *taqbilt* divisée par le nouveau découpage communal, ce qui est un indice de leur identité collective et de leur cohésion sociopolitique. En résumé, une *taqbilt* (ou canton tribal territorial) est composée d'un certain nombre de douars définis administrativement de façon variable, qui ne correspondent pas toujours à des communautés villageoises de base *moudas*.

La *taqbilt* a un finage territorial d'autant plus clairement défini qu'il s'agit de zones de hautes vallées du Tifnout et de l'Azilal. Les finages sont plus flous en bas Tifnout et sur le *dir* du sud du plateau d'Askaoun, avec un plus grand contrôle du domaine forestier et l'absence de terrains à usage collectif de niveau supérieur à la communauté villageoise. Il en est de même, mais pour d'autres raisons, dans les zones de parcours collectifs intertribaux ou le cantonnement de l'usage n'est pas parachevé ou objet de litige (exemple des parcours du Toubkal des A. Tisguin' Takaïn, Inemghaht, Ourika, de la zone litigieuse entre les *taqbilt*-s Oua mou men et Ait Mizane amont...).

4.2.6. La tribu et la confédération

Depuis longtemps la tribu supra-cantonale a présenté un contour flou dans cette zone du Haut-Atlas sédentaire, (peut-être depuis l'épopée Almohade), c'est-à-dire sans institutions socio-politiques ni économiques structurelles stables. Elle apparaissait au XIXème siècle comme un système d'alliance de *taqbilt*-s à géométrie variable, traversé par le système des *leffs*, et fut radicalement manipulée et dominée par les commandements des caïds, le Protectorat et le Makhzen d'alors. Il n'y a d'ailleurs jamais eu de nom générique spécifique pour désigner la tribu dans ces zones de montagnes. Elle reste simplement une référence identitaire historique large, pour les foyers et lignages (omettant alors leur allochtonie probable remontant à une époque plus ou moins éloignée) qui se considèrent comme étant des Tifnout, Ait Azilal, Ait Tadrart, Ait Tamedlou, (cf. tableau 5).

¹⁷ Il n'a pas été possible d'obtenir auprès du Cercle de Taliwine un état précis des terres collectives et des "collectivités ethniques" propriétaires pour la zone d'étude.

¹⁸ Cas d'une portion des Id Nouh qui ont été, ou se sont, déplacés en Ihouzioua à la confluence de l'assif Tifnout et de l'assif Iguermezdaten.

La seule confédération historique ancienne et qui recouvre la zone d'étude est celle des Ait Waouzguit qui a correspondu dans l'histoire à un vaste bloc géographique d'alliance de *taqbi/t-s* et de tribus qui, bien avant le commandement du Glaoui, s'était confrontée au Makhzen chérifien avec des alternances de périodes de soumission et de résistance. Elle est aujourd'hui, également comme la tribu, une référence identitaire historique large, de niveau territorial beaucoup plus vaste et imprécis que la *taqbilt* pour l'individu.

Tableau 5. Identification tribale historique des taqbilt-s cantonales de la zone d'étude (confédération ancienne des Ait Waouzguit)

Commune rurale actuelle	Fraction administrative (machaïkha)	Taqbilt	Tribu historique d'appartenance de 1° niveau	Niveau tribal supérieur
Toubkal	(min Tisgui	A. Tisgui Ntakaine	Tifnout	
		A. Slimane		
		A. Tamejoucht		
	Ait Telti	A. Telti		
	Immeghart	Immeghart	Immeghart	
Ahl Tifnout	Ouaoumoumen	Ouaoumoumen	Tifnout	
		Ikkis		
	Ait R'baa	A. R'baa		
		A. Ouaghzen		
Iguidi	louliwil	louliwil		
		M'sount		
		A. Abid		
		A. Oughelt		
	AitYazza	A. Yazza		
		A. Koudni		
		Timgounssa		
	Azgrouze	Azgrouz		
Askaoun	Iguermzdaten	Iguermzdaten	A. Tadrart	Ait Azilal
	Id Nouh	Id Nouh		
	Ait Slimane	Irnatén		
		Aghbar		
Taouiyalt	Izguer	Izguer	A. Tamedlou (ou Ait Azilal proprement dit)	
		A. Elhaj		
		A. Mesri		
		A. Mokker		
	Ait Ouhamdane	A. Ouhamdane		
A. Sassoun				
Zagmouzen	Zagmouzen	A. Igueld	A. Tadrart	Zagmouzen
	Id Ouiloun	Id Ouiloun	Id Ouiloun	
louzioua	Ait Gaddan	A. Taknit	louzioua	

Notes commentaires du tableau 5

(1) Réunis lors du recensement de 1936 sous une fraction administrative: les A. Imi'n Tisgi, faussement identifiée comme une *taqbilt* par la suite (y compris par le Cne de la Porte des Vaux). Cette distinction fut apportée lors de l'étude du parc du Toubkal de 1993 par l'auteur.

(2) Elément cantonal identitaire de 2 douars, reste d'un regroupement politico- administratif "auto-organisé" sous le Glaoui entre 5 douars A. Azgrouz et 5 douars Ouaoumoumen pour se trouver sous le commandement direct du khalifa de Haj Thami Glaoui de Telouet via son khalifa à Assarag. (cf. Cne de la Porte des Vaux, op. cit in bibliographie)

3) Les A. Imaten serait un sous-ensemble géographico-administratif de la *taqbilt* historique des A. Slimane, ce qui explique pourquoi il y a actuellement le même cheikh pour les Aghbar non contigus et aussi A. Tadrart historiques, les Imaten et les A. Slimane hors bassin versant.

(4) A. Sassoun : appelés autrefois A. Wartassa nom d'un des assifs de cette fraction; s'agissait-il d'une sous-*taqbilt* historique ou le nom d'origine de l'amghar coutumier?

(5) En fait historiquement les Id Ouiloun et les A. Igueld étaient rattachés aux A. Tadrart, qui avant la conquête du Glaoui constituait une unité politique dépendant des *amghar-s* lhebban d'Aoulouz et une unité ethnique ancienne attestée par un acte de la zaouïa de Tamarwant (984 hégire). Ils s'en détachèrent pour passer sous la dépendance du cheikh d'Ighil n'Ozo en Zagmouzen et du *khalifa* du Glaoui qui commandait le Zagmouzen (Cne de la Porte de Vaux, op. cit in bibliographie).